

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2024**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Tableau des effectifs
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024
- Budget Primitif 2024
- Subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres personnes de droits privé
- Voirie 2024 - Missions maîtrise d'œuvre Département de la Drôme

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé(e) Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 mai 2020 :

- Décision du maire N°2022/005 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 0

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2024**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_004_2024

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024 GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	DÉLIBÉ- RATIONS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT (4)		
			EMPLOIS PERMANENTS À TC	EMPLOIS PERMANENTS À TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	N°10 du 28/03/2023	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Administratif	C	N°07 du 05/03/2018	/	0.71	0.71	0.71	/	0.71
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			1.00	0.71	1.71	1.71	/	1.71
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint Technique	C	N°49 du 09/12/2021	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Technique	C	N°44 du 27/11/2023	/	0.08	0.08	0.08	/	0.08
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			1.00	0.08	1.08	1.08	/	1.08
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			/	/	/	/	/	/
FILIÈRE ANIMATION								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			/	/	/	/	/	/
TOTAL GÉNÉRAL			2.00	0.79	2.79	2.79	/	2.79

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

**La délibération N°DE_004_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

N°DE_005_2024

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus (1) :

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Maurice MOLLARD	Maire	12 410.52 €	10 735.08 €
Marie France ALLEMAND	1 ^{er} Adjointe	4 818.24 €	4 167.72 €
Yves BONNET	2 ^{ème} Adjoint	4 818.24 €	4 167.72 €
Jean Michel ROUX	3 ^{ème} Adjoint	2 920.08 €	2 525.88 €
Alain BONNARD	4 ^{ème} Adjoint	2 920.08 €	2 525.88 €

1. Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023.

**La délibération N°DE_005_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

N°DE_006_2024

Approbation Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose :

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune l'ensemble des résultats de clôture du Budget pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Excédent)	36 142.63 €
Fonctionnement (Excédent)	61 500.66 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion 2023, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** le Compte de gestion 2023 de la Commune

La délibération N°DE_006_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N°DE_007_2024

Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2023 et lui demande de bien vouloir élire Monsieur Yves BONNET, Président de séance, pour la partie où ce document doit être examiné.

Monsieur Yves BONNET, Président de séance, désignée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 36 142.63 € et un excédent de fonctionnement de 61 500.66 €.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'il n'y a un solde de RESTES A REALISER de - 81 778.86 € en investissement.

Le résultat global de clôture 2023, intègre le résultat reporté de 2022.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	499 537.38 €
Dépenses réalisées en 2023	463 394.75 €
Résultat 2023 (a)	36 142.63 €
Résultat antérieur 2022 (b)	172 929.20 €
Résultat de clôture 2023 (a+b)	209 071.83 €
Restes à réaliser en Recettes	651 494.20 €
Restes à réaliser en Dépenses	733 273.06 €
Solde des Restes à Réaliser (c)	-81 778.86 €
Résultat Global de clôture 2023 (a+b+c)	127 292.97 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	515 418.31 €
Dépenses réalisées en 2023	453 917.65 €
Résultat 2023 (d)	61 500.66 €
Résultat antérieur 2022 (e)	307 932.09 €
Résultat de clôture 2023 (d+e)	369 432.75 €

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

La délibération N°DE_007_2024 est adoptée
(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N°DE_008_2024

Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2023 du budget viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2023 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont excédentaires. Le résultat global des deux sections est donc excédentaire. L'affectation des résultats consiste à les reporter au sein de chaque section en recettes dans le Budget Primitif 2024.

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	307 932,09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	358 222,66
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	61 500,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	369 432,75
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	369 432,75
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	369 432,75
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent pour un montant de 369 432.75 € dans le Budget Primitif 2024.

**La délibération N°DE_008_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

N°DE_009_2024

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale la taxe d'habitation. Le taux de cette taxe est resté figé sur la période 2020-2022. Il est de nouveau voté pour l'exercice 2024. Cette imposition ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la taxe sur le Foncier Bâti est de 24.06 %, cumulant le taux départemental et le taux communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis la création de la commune nouvelle au 01/01/2016 et demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Après discussion, il est proposé à l'assemblée une augmentation des taux d'imposition de 2 % et donc :

- de **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 suivants :

Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	16.12 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	24.54 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	43.82 %

**La délibération N°DE_009_2024 est adoptée
(Pour : 13 – Contre : 1 – Abstention : 1)**

N°DE_010_2024

Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	855 045.75 €	855 045.75 €
INVESTISSEMENT	2 070 803.83 €	2 070 803.83 €
BUDGET TOTAL	2 925 849.58 €	2 925 849.58 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

Section de Fonctionnement - Les Recettes

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	369 432.75 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 139.00 €
73 – Impôts et taxes	184 637.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	141 007.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	34 700.00 €
76 – Produits financiers	30.00 €
77 – Produits exceptionnels	25 100.00 €
RECETTES TOTALES	855 045.75 €

Section de Fonctionnement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2024
011 – Charges à caractère général	143 600.00 €
012 – Charges de personnel	128 620.00 €
014 – Atténuations de produits	34 022.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	492 763.11 €
66 – Charges financières	2 900.00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
68 – Dotation aux amortissements et provisions	2 640.64 €
042 – Opérations d'ordre en sections	50 000.00 €
DÉPENSES TOTALES	855 045.75 €

Section d'Investissement - Les Recettes :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2024
001 – Excédent d'investissement reporté	209 071.83 €
10 – Dotations et fonds	315 000.00 €
13 – Subventions	843 237.80 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	50 000.00 €
Les Restes à réaliser 2023	651 494.20 €
RECETTES TOTALES	2 070 803.83 €

Section d'Investissement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	25 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	16 800.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	19 415.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	113 315.77 €
23 – Immobilisations en cours	1 160 000.00 €
Les Restes à réaliser 2023	733 273.06
DÉPENSES TOTALES	2 070 803.83 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et joint en annexe.

**La délibération N°DE_010_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

N°DE_011_2024

Subventions versées par la commune aux associations et autres personnes de droit privé 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2024.

Selon ces dernières demandes, il présente les propositions d'attribution des subventions aux associations élaborées avec le groupe de travail.

Madame Marie France ALLEMAND, Secrétaire, et Monsieur Alain BONNARD, Président de l'association de gestion de la MARPA "Le Lucquet", ne participent ni au vote ni au débat concernant l'attribution de la subvention à l'association de gestion de la MARPA "Le Lucquet".

Madame Marie France ALLEMAND, Secrétaire de l'association UNRPA "Le club du temps libre", ne participe ni au vote ni au débat concernant l'attribution de la subvention à l'association UNRPA "Le club du temps libre".

Par conséquent, il convient de voter séparément les attributions en fonction de la présence ou non de membres du Conseil Municipal intéressés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ATTRIBUER** la subvention suivante (sans la participation de Madame Marie ALLEMAND et Monsieur Alain BONNARD)

Association	Montant Subvention
Association de gestion de la MARPA "Le Lucquet"	50.00 €

- d'**ATTRIBUER** la subvention suivante (sans la participation de Madame Marie ALLEMAND)

Association	Montant Subvention
UNRPA "Le club du temps libre"	150.00 €

- d'**ATTRIBUER** les subventions suivantes

Association	Montant Subvention
APACH (Animation pour les personnes âgées de l'hôpital)	100.00 €
APED (Association Protestante d'Entraide du Diois)	50.00 €
ASSOCIATION SURYA Yoga sur chaise	50.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DIE	50.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	50.00 €
SOLAURE EN FETE	150.00 €
SOLAURE EN FÊTE pour l'évènement sportif du 1er juin pour la mucoviscidose	200.00 €

La délibération N°DE_011_2024 est adoptée
(MARPA « Le Lucquet » Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)
(UNRPA « Le club du temps libre » Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)
(Autres associations Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N°DE_012_2024

Voirie 2024 - Missions de maîtrise d'œuvre du Département de la Drôme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie 2024 des communes de BEAURIERES, BOULC, CHÂTILLON EN DIOIS, LAVAL D'AIX, LUS LA CROIX HAUTE, MENGLON, SOLAURE EN DIOIS et SAINT ROMAN en date du 18 mars 2024, présenté par la Direction Départementale des Déplacements du Département de la Drôme pour un montant de 9 052.50 € HT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de **VALIDER** le montant de la prestation fixé à 9 052.50 HT et dont la répartition sera faite sur les 8 communes formant le groupement de commande ;
- de **AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre du Département de la Drôme pour la voirie 2024 avec les autres communes précitées. La commune de CHÂTILLON EN DIOIS, coordonnatrice du groupement, a qualité de pouvoir adjudicateur.

La délibération N°DE_012_2024 est adoptée
(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

- Lecture par Monsieur le Maire d'un courrier reçu en Mairie des locataires des locaux professionnels, mécontents de la hausse importante des loyers et divers points (signalétique, place stationnement...)
- Point sur l'avancée du litige opposant la Commune au collectif vélo
- Le SMRD se charge d'élaguer le ruisseau de la Salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et seize minutes

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 0

Absents : 0

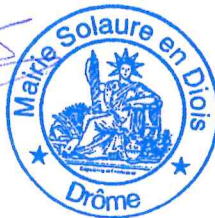
Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
N°DE_004_2024	Tableau des effectifs (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_005_2024	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_006_2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_007_2024	Approbation du Compte Administratif 2023 (Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_008_2024	Affectation des résultats 2023 (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_009_2024	Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024 (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_010_2024	Budget Primitif 2024 (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_011_2024	Subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres personnes de droits privé (MARPA « Le Lucquet » Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0) (UNRPA « Le club du temps libre » Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0) (Autres associations Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)
N°DE_012_2024	Voirie 2024 - Missions maîtrise d'œuvre Département de la Drôme (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance